

***PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
21 FEVRIER 2014***

L'an deux mil quatorze, le 21 février à 19 heures 00 à la Mairie, le Conseil Municipal d'OBARENTZEN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur René MATHIAS, Maire.**

Membres présents : BRETZ Daniel, FRANTZ Nicole, HEGY Nicole, BURGART Martine,, BRENDLE Bernard, HEBDING Gérard, ANTONY Patricia, REYMANN Jean-Michel, MULLER Jean-Louis, WERTHE Christian, ZUMBIEHL Joseph, MEYER Théo, ANTONY Hubert, JAEGGY Martin

Membres absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M WERTHE Christian

Date de la convocation : 21 février 2014

La séance est ouverte à : 19 heures 00

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 27 janvier 2014
- Délégation de signature
- Opération GUTLEBEN
- Interdiction temporaire d'ouverture de tranchées sur le domaine public routier communal
- Divers

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu de la séance du 27 janvier 2014 à l'unanimité,

2° DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire informe :

La délégation de signature a été utilisée pour la signature du devis de l'entreprise EHR SAM concernant la démolition du chalet de M WOLFF Georges. Le montant du devis est de 4 188 euros TTC soit 3490 euros HT.

3° OPERATION GUTLEBEN

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération de rachat de la parcelle sise à côté de la mairie il convient de prendre une délibération à joindre aux demandes de subventions pour le sénat et pour le conseil régional.

L'opération d'acquisition de la parcelle numérotée section n°1 parcelles n°54/55 a été délibérée lors de la séance du 27 janvier dernier. Le montant de l'acquisition est de 140 000 euros (cent quarante mil euros). La volonté du Conseil Municipal est de faire un parking destiné au stationnement des véhicules notamment pour les parents qui cherchent leurs enfants à l'école.

Un devis d'un montant de 9 120 euros pour la démolition, ainsi qu'un devis d'un montant de 35 000 euros pour la création d'un parking de 21 places ont été reçus en Mairie. L'avis des domaines a été demandé, un responsable s'est rendu sur place pour l'estimation du bien.

M le Maire propose d'inscrire cette opération au budget primitif 2014 pour un montant total de 200 000 euros.

Après délibération les membres du Conseil Municipal autorisent M le Maire à demander une subvention au conseil régional et au Sénat pour l'opération d'acquisition et de création d'un parking, décident d'inscrire au budget 2014 ladite opération pour un montant global de 200 000 euros.

4° INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE TRANCHEES SUR LE DOMAINES PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Le Maire expose :

Le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi les dépendances comme les trottoirs, les talus et accotements.

Il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation.

Il s'agit la plupart du temps de demandes d'occupation pour l'installation d'échafaudages ou de demandes d'ouverture de la chaussée et de trottoir pour la réalisation de raccordements aux réseaux publics des divers concessionnaires. Les interventions sur le domaine public sont rarement l'objet de refus.

Toutefois après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés, il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement. Bien entendu ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal. En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact. En cas d'ouverture sur chaussée la situation sera examinée au cas par cas.

Par dérogation expresse y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçages.....) pourront être acceptées.

5° DIVERS

M HEBDING rend compte sur sa participation à la réunion du Syndicat Mixte de l'Ill et du Canal Vauban, il annonce que les cotisations augmenteront de 2 % en 2014.

M BRENDLE informe qu'une réunion pour l'ouverture d'une classe bilingue pour les sections maternelles (petits-moyens-grands) au sein du RPI a eu lieu. L'ouverture de cette classe posera d'énormes problèmes notamment au niveau du transport des élèves et du nombre insuffisant de salles de classe. L'ouverture sera confirmée ou infirmée à la rentrée prochaine.

La séance est levée à : 19 heures 00 minutes

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 27 janvier 2014
- Délégation de signature
- Opération GUTLEBEN
- Interdiction temporaire d'ouverture de tranchées sur le domaine public routier communal
- Divers

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>FONCTION</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>PROCURATION</i>
<i>MATHIAS</i>	<i>René</i>	<i>Maire</i>		
<i>HEBDING</i>	<i>Gérard</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>		
<i>ANTONY</i>	<i>Hubert</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>		
<i>BRENDLE</i>	<i>Bernard</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>		
<i>ANTONY</i>	<i>Patricia</i>	<i>CM</i>		
<i>BRETZ</i>	<i>Daniel</i>	<i>CM</i>		
<i>BURGART</i>	<i>Martine</i>	<i>CM</i>		
<i>FRANTZ</i>	<i>Nicole</i>	<i>CM</i>		
<i>HEGY</i>	<i>Nicole</i>	<i>CM</i>		
<i>JAEGGY</i>	<i>Martin</i>	<i>CM</i>		
<i>MEYER</i>	<i>Théo</i>	<i>CM</i>		
<i>MULLER</i>	<i>Jean-Louis</i>	<i>CM</i>		
<i>REYMANN</i>	<i>Jean-Michel</i>	<i>CM</i>		
<i>WERTHE</i>	<i>Christian</i>	<i>CM</i>		
<i>ZUMBIEHL</i>	<i>Joseph</i>	<i>CM</i>		